



REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION GYMNASTIQUE **MASCULINE**

(Annexe au règlement intérieur et financier de l'Union Sportive de Champagne sur Seine)

Préambule

Le présent règlement intérieur a été établi par le bureau de la section Gymnastique Masculine (GM) en application de l'article 9 des statuts de l'Union Sportive de Champagne sur Seine (USC) et a été approuvé par la présidente de l'USC en date du 14/12/2021.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de la section.

Annexe 1 : Contacts

Annexe 2 : Procuration

Annexe 3 : Remboursement

PJ : statuts et règlement intérieur de l'USC

Article 1 – Objet de la section

Cette section a pour objet la pratique de la Gymnastique sous ces différents aspects :

- Gymnastique artistique masculine (GAM) : loisir, compétition.

Elle est affiliée à la Fédération Française de Gymnastique (FFGym).

Article 2 – Administration

Article 2.1 – Administration générale

La section GM est rattachée à l'Union Sportive de Champagne sur Seine et par conséquent, le président de l'USC reste le donneur d'ordre pour le bon fonctionnement du club et des finances. Elle est administrée par un bureau qui bénéficie d'une autonomie sportive et financière réglementée par l'USC.

Le présent règlement complète et précise les statuts et règlement intérieur de l'USC concernant la section GM. Il fixe les règles s'appliquant à ses adhérents.

Le présent règlement peut être modifié dans les conditions fixées par les statuts (article 9.1 des statuts de l'USC).

Toute demande de modification de celui-ci devra être soumise au président de la section GM au moins **un mois avant la tenue de l'assemblée générale annuelle**.

Article 2.2 – Assemblée générale annuelle (AGA)

Une fois par an, la section GM se réunit en assemblée générale autour de ses licenciés, les partenaires économiques, si existants, et le président de l'USC pour rendre compte de l'année écoulée et concevoir les périodes à venir.

Elle fait l'objet d'une convocation envoyée par E-mail à tous ses adhérents ou représentants légaux par le(la) secrétaire de la section ainsi qu'un affichage dans la salle de gymnastique. Chaque adhérent ou représentant légal peut se faire représenter par un tiers en remplissant le document en annexe dûment complété et signé.

La présence du bureau et de toute l'équipe technique est obligatoire sauf excuse justifiée.

Un compte-rendu d'AGA sera systématiquement envoyé aux présents par le(la) secrétaire et, sur demande, aux adhérents absents.

Article 2.3 – Réunion de la section

Toute réunion doit comprendre au minimum le président ou le vice-président, le trésorier, le secrétaire ou son adjoint.

Le bureau de la section ainsi que la totalité de l'équipe technique se réuniront régulièrement afin de faire : un point de situation, besoins pour la section, prévisions de manifestations, ... Un compte-rendu sera rédigé à l'issue par le secrétaire et envoyé par E-mail au bureau et à l'équipe technique.

Toute absence devra faire l'objet d'une justification.

Article 3 – Composition du bureau

Le bureau est élu à l'assemblée générale de la section au quorum présent pour 4 ans. En cas de démission du président au cours de son mandat, le vice-président, s'il y a un, prendra la suite jusqu'à la fin de son mandat. En cas d'absence de ce dernier, le président de l'USC prendra les mesures nécessaires afin que cette fonction soit honorée. Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au bureau mais ne peuvent être ni président, ni trésorier.

Le président ne peut être en aucun cas trésorier.

Le bureau se compose, sauf dérogation spécifique accordée par le président de l'USC, au minimum, d'un(e) :

- président(e) ;
- trésorier(ère) ;
- secrétaire.

Toute personne faisant partie du bureau de l'USC GM doit être en possession d'une licence. Toute absence aux différentes convocations fera l'objet d'une justification par E-mail.

Article 4 – Fonction des membres du bureau

Le bureau délibère de toutes les questions ayant trait à la gestion et à l'organisation de la section GM. Les décisions sont prises à la majorité des voix des personnes présentes, le vote par procuration et par correspondance n'est pas admis.

Le bureau maintient le contact avec la fédération.

Il informe l'équipe technique de toute information venant de la FFGym ou de sa hiérarchie.

Il assure la centralisation de certaines tâches (enregistrement des licences, engagement en compétition, réservation des véhicules de l'USC, demande de subvention pour la section, achat de matériels et d'équipements, ...).

Article 4.1 – Le président

Le président représente officiellement l'USC GM auprès des pouvoirs publics et aux réunions des différentes instances sportives. Il peut déléguer ses pouvoirs à un membre du bureau, après en avoir averti le président de l'USC.

Il veille à l'application des statuts, du règlement intérieur et financier de l'USC, du règlement intérieur de la section et de toute décision prise par le bureau ou à l'assemblée générale.

Il ordonne les dépenses du club.

Article 4.2 – Le trésorier

Le trésorier est chargé :

- de la tenue de la comptabilité ;
- des opérations financières de l'USC GM ;
- de la signature des chèques ;
- du recouvrement des cotisations ;
- de la demande et de l'encaissement des subventions ;
- du rapport financier de l'exercice écoulé et des projets de l'exercice suivant.

Article 4.3 – *Le secrétaire*

Le secrétaire est chargé de la correspondance du club, de la rédaction des procès-verbaux et des comptes rendus, du rapport moral de l'exercice écoulé et des projets de l'exercice suivant.

Article 5 – *Enseignement*

Les membres de l'équipe technique : entraîneurs, moniteurs et animateurs diplômés fédéraux ou non ainsi que leurs adjoints sont tous bénévoles au titre de la section. Les entraîneurs titulaires d'un diplôme d'état sont bénévoles. En cas de volonté de la section d'employer un entraîneur diplômé d'état au titre de salarié, la section se verra forcée de quitter l'USC pour devenir un club détaché de l'USC ou un club rattaché à l'USC.

Article 6 – *Conditions d'inscriptions et d'accès aux installations*

Article 6.1 – *Condition d'inscription (hors bureau)*

L'inscription à la section GM au titre du club ne peut se faire qu'après avoir satisfait les exigences suivantes comme personne majeure ou représentant légal pour les mineurs :

- avoir fourni un certificat médical de moins de 3 mois comprenant la mention « pratique de la gymnastique en club et en compétition ». Ce certificat est valable 3 ans sauf pour certaines catégories de compétiteurs précisées dans la réglementation FFGym.
- avoir rempli la fiche d'inscription de la saison en cours et fourni une photo d'identité ;
- avoir réglé la totalité de sa licence (ou avoir fourni la totalité du règlement en plusieurs mensualités) ;
- avoir lu, approuvé et signé les conditions du règlement intérieur de l'USC et de la section GM.

La totalité du dossier d'inscription doit être remis pour le 30 septembre terme de rigueur. Dans le cas contraire, l'accès aux installations sera refusé.

Article 6.2 – *Condition de remboursement d'une cotisation*

Seul un remboursement pour **raison médicale** de longue durée pourra être envisagé sur demande, à la seule condition que l'adhérent ou le responsable légal et/ou tuteur pour les mineurs présente un certificat médical contre-indiquant la pratique de la gymnastique.

Un décompte des frais engagés (licence, engagement en compétition/stage, ...) fixera le montant du remboursement.

Toute cotisation remboursée, acceptée par le bureau, fera l'objet d'un document établi par le secrétaire et complété par le trésorier notifiant les frais engagés.

Toute autre demande excluant la raison médicale fera l'objet d'une étude par le bureau et sera soumise à un vote.

Tout trimestre commencé est dû.

Article 6.3 – *L'accès aux installations*

L'accès aux installations gymniques ne peut se faire qu'en présence d'un entraîneur, moniteur ou animateur de la section.

L'accès aux installations d'un licencié FFGym, adhérent ou non à l'USC, est soumis à un 1^{er} accord du président de la section et d'un membre de l'équipe technique et à diligence de cette même équipe les fois suivantes, sans que celui-ci n'entrave les conditions d'entraînement des licenciés du club de l'USC.

Article 6.3.1 – *En période scolaire*

Tout adhérent peut accéder aux installations sportives en présence d'un technicien et après accord de celui-ci.

Article 6.3.2 – *En période extra-scolaire*

Tout adhérent est soumis aux réglementations des stages.

Article 6.4 – *Stage hors périodes scolaires*

Un stage peut être organisé et demandé par l'équipe technique durant les vacances scolaires.

Il fera l'objet d'un E-mail au bureau précisant les dates et horaires du stage. Cet E-mail sera suivi d'une demande en mairie faite par le secrétaire et d'une réponse au demandeur.

Article 7 – *Modification de coordonnées*

Toute modification de coordonnées doit être signalée à l'équipe technique et/ou au secrétaire de la section qui transmettra aux personnes concernées et mettra à jour la documentation.

La section ne pourra être tenue responsable en cas de non réception d'information.

Article 8 – *Tenue des gymnastes*

Article 8.1 – *Tenue d'entraînement*

Tout gymnaste devra être muni d'une tenue de sport proche du corps : short, T-shirt, d'une paire de claquettes ou tongues, et impérativement d'une bouteille d'eau ou gourde nominative.

Tout autre accessoire pourra être rendu obligatoire en fonction de la situation.

Article 8.2 – *Tenue de compétition*

La compétition est l'aboutissement normal d'un travail rigoureux à l'entraînement. La FFGym / FIGym (Fédération Française de Gymnastique / Fédération Internationale de Gymnastique) impose une tenue conforme lors des compétitions. Cette tenue, composée d'un sokol, d'un short et d'un léotard, sera fournie par la section GM. Les accessoires tels que paire de chaussettes ou paire de maniques sont fournis par l'adhérent.

Un achat d'une tenue annexe sera rendu obligatoire pour le compétiteur et au bon vouloir pour les autres adhérents (T-shirt ou veste de jogging ou survêtement complet).

La présidente USC
GUESPIN Magali

Le président USC GM
MARFORT Emmanuel

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'EM' followed by a stylized flourish.

La trésorière USC GM
SUGNE Delphine

La secrétaire USC GM
VERMANDE Alexandra

Le secrétaire adjointe USC GM
MARFORT Karine

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'K. Marfort' with a stylized flourish.

Annexe 1

Contacts

Présidente USC : Mme GUESPIN Magali

- Adresse mail : union.sportive.champagne@gmail.com
- Téléphone portable : 07 77 20 45 48

Président USC GM : Mr MARFORT Manu

- Téléphone portable : 06 63 72 61 42

Trésorier USC GM : Mme SOUGNE Delphine

- Téléphone portable : 06 75 56 18 66

Secrétaire USC GM: Mme VERMANDE Alexandra

- Téléphone portable : 06 82 27 33 58

Secrétaire adjoint USC GM : Mme MARFORT Karine

- Téléphone portable : 06 69 35 18 33

Entraîneur GM : Mr MARFORT Manu

- Téléphone portable : 06 63 72 61 42

Responsable des juges : Melle MARFORT Louan

- Téléphone portable : 06 66 66 65 52

Adresse mail de contact : usc.gymnastique.masculine@gmail.com

Annexe 2

Le/...../.....

Procuration

Je soussigné(e), (1)

.....

.....,
membre (pour les majeurs) ou représentant légal de membre (pour les mineurs) de l'Union Sportive de Champagne sur Seine, section Gymnastique Masculine, donne par la présente procuration à (1)

.....

.....

pour me représenter et voter valablement en mon nom à l'assemblée générale annuelle qui aura lieu le (2)/...../..... à (3)

.....h..... au (4)

.....

(1) NOM, Prénom, adresse

(2) Date de l'AGA

(3) Heure de l'AGA

(4) Adresse de l'AGA

Bon pour procuration

Signature du membre

Signature du représentant

Annexe 3

Le/...../.....

Remboursement

Je soussigné(e) SOUGNE Delphine, trésorière, par délégation du président de l'USC GM, rembourse une partie de la cotisation à

Mr / Mme ⁽¹⁾ ⁽²⁾

responsable légal / tuteur ⁽²⁾ de ⁽³⁾

N° de licence : 11077.181.....

Détail des frais engagés :

<i>Frais engagé(s)</i>	<i>Tarif(s)</i>
Licence FFGym	€
Forfait tenue de compétition	€
Forfait matériel	€
	€
	€
Total	€

Tarif cotisation saison /.....	€
Montant remboursé	€

(1) NOM, Prénom

(2) Rayer les mentions inutiles

(3) NOM, Prénom de l'adhérent

Bon pour remboursement

Signature du membre

Signature du trésorier